



**n° 115**  
**17 janvier**  
**2014**

---

*Pages 2521*  
*à 2558*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

### **ARRÊTÉS.....2523**

Arrêté n° 2014-13 du 9 janvier 2014 relatif à l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de La Rochelle (CA/CR/CFVU).....2523

Arrêté n° 2014-014 du 17 janvier 2014 portant désignation des représentants des personnels et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle.....2557

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2014-13 du 9 janvier 2014 relatif à l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de La Rochelle (CA/CR/CFVU)**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 9 janvier 2014,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Date des élections

L'ensemble des usagers de l'université de La Rochelle, sont convoqués pour les élections des représentants des usagers au conseil d'administration (CA), à la commission de la recherche (CR), et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de La Rochelle (CFVU) qui auront lieu **le mardi 25 mars 2014 de 9h à 17h sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentants des usagers de ces trois instances. La durée du mandat des élus est de deux ans.

#### Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Sont à pourvoir les sièges suivants :

**Conseil d'administration (CA) :** 5 sièges

**Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) :** 10 sièges répartis en trois secteurs de formation :  
secteur I, Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 3 sièges  
secteur II, Lettres et sciences humaines et sociales : 3 sièges  
secteur III, Sciences et technologies : 4 sièges

**Commission de la recherche (CR) :** 4 sièges répartis en deux secteurs :

A - Sciences et technologie : 2 sièges

B - Sciences humaines et sociales et sciences juridiques : 2 sièges

#### Article 3 : Mode de scrutin

Les membres des instances sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage .

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire (art. D. 719-20 du code de l'éducation).

#### Article 4 : Listes électorales

Tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales (art. D. 719-7 et D. 719-14 du code de l'éducation). Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont précisées ci-après.

Pour les catégories d'électeurs visées, la demande d'inscription doit avoir été faite au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin pour pouvoir être prise en compte et permettre le vote.

**4.1 Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale de son collège.**

**4.2 Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'université.**

Il est établi une liste électorale par collège et le cas échéant par secteur. Les électeurs sont classés par ordre alphabétique (nom de naissance).

#### 4.3 Composition des listes électorales :

⇒ **Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes électorales :**

- Les étudiants de la formation initiale inscrits régulièrement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours préparés dans l'établissement (y compris les doctorants qui ne relèvent pas d'un autre collège et les apprentis), y compris ceux recrutés en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.
- Les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour voter dans un collège de représentants des personnels et qui remplissent bien les conditions décrites ci-dessus votent dans le collège des usagers. Ils sont inscrits d'office sur les listes, s'ils sont en formation initiale.

⇒ **Sont électeurs dans le collège des usagers à la condition de faire une demande d'inscription sur les listes électorales (art. D. 719-14 du code de l'éducation) :**

- Les auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations dans l'université que les étudiants.

**Seuls les usagers inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle sont électeurs et éligibles à la commission de la recherche.**

#### 4.4 Autres règles générales :

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement (art. L. 719-2 et D. 719-16 du code de l'éducation).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale (art. D. 719-7 du code de l'éducation).

#### 4.5 Demande d'inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales (art. D. 719-7 du code de l'éducation) peut demander au bureau des élections de faire procéder à son inscription au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin et dans les conditions détaillées ci-après (**Cf. annexe 7**).

**Ces demandes devront être adressées à l'université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires : [elections-ulr-sagj@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagj@univ-lr.fr) avant le 19 mars 2014 inclus.**

Elles devront être accompagnées de la photocopie de la carte d'étudiant délivrée par l'université, ou d'un certificat de scolarité pour les usagers, ou de la carte d'auditeur.

#### 4.6 Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas **sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs** la concernant, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin** (art. D. 719-8 du code de l'éducation - **formulaire annexe 8** disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin) selon les modalités suivantes :

L'inscription sur les listes électorales peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

⇒ *Avant le scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès du **service des affaires juridiques et statutaires : [elections-ulr-sagj@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagj@univ-lr.fr)**

⇒ *Le jour du scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

A l'appui de leur demande, les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant. À défaut, ils doivent produire un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

**En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales (art. D. 719-8 du code de l'éducation).**

#### 4.7 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront disponibles et affichées à la présidence, dans les composantes et les services communs ainsi que sur le SID vingt jours au moins avant la date du scrutin (art. D. 719-8 du code de l'éducation).

### Article 5 : Dépôt des candidatures et professions de foi

#### 5.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire** (art. D. 719-22 du code de l'éducation). Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible (art. D. 719-18 du code de l'éducation).

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin (art. D. 719-24 du code de l'éducation).

**La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée pour ce scrutin au :**

**Mardi 11 mars 2014 à 15 heures**

Les listes de candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires**

**23 Avenue Albert Einstein - BP 3306 - 17 031 LA ROCHELLE**

**Bâtiment Technoforum - Bureau 205 au 2ème étage,**

**Jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

**L'envoi de candidatures et de listes par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé.**

Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

#### Documents à remettre lors du dépôt des candidatures :

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- **le dépôt de liste**, la liste étant signée de tous les candidats (cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 6);
- **les déclarations individuelles de candidature** de chaque candidat de la liste (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 5) avec en pièces jointes pour chaque candidat :
  - une copie d'une pièce d'identité
  - Une copie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

*Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.*

Les listes de candidats sont obligatoirement **établies à partir des formulaires annexe 6**. Elles doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste et d'une photocopie d'une pièce d'identité, ainsi que d'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

#### Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception est délivré aux déposants de liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de son déposant de liste dont les coordonnées doivent avoir été préalablement transmises aux services administratifs.

#### 5.2 Composition des listes de candidats (art. L. 719-1, D. 719-22 et D. 719-23 du code de l'éducation)

⇒ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

⇒ Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

⇒ Pour l'élection au **conseil d'administration**, chaque liste assure la représentation d'au moins **deux des grands secteurs de formation.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université. La vérification du respect de cette obligation se fait sans tenir compte de la position sur la liste de chacun des représentants des secteurs de formation.

⇒ Pour chaque représentant étudiant élu, un suppléant est également élu. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

### 5.3 Candidatures à plus d'un conseil (art. L. 719-1 du code de l'éducation)

Il est possible de se porter candidat à plus d'une des 3 instances mais il n'est pas possible de siéger dans plus d'une des 3 instances. En conséquence, si un candidat est élu à plus d'une des 3 instances, il doit aussitôt choisir le conseil ou la commission dans lequel il souhaite siéger.

### 5.4 Professions de foi (art. D. 719-26 du code de l'éducation)

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Elles seront déposées à l'université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires en même temps que le dépôt de candidature ou bien adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires  
23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE**

Elles devront, de plus, parvenir sous forme de fichier électronique à l'adresse suivante :

**elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le mardi 11 mars 2013 à 15 heures.**

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux. Les professions de foi de tous les collèges seront publiées sur l'ENT.

Les professions de foi sont adressées aux électeurs du collège des usagers par voie électronique à l'adresse électronique attribuée par l'établissement.

**Les candidatures et les professions de foi seront** affichées à compter du **14 mars 2014** à la présidence, dans les composantes et les services communs, diffusées sur l'ENT de l'université et sur la messagerie électronique des usagers à l'adresse électronique attribuée par l'établissement.

### 5.5 Bulletins de vote (art. D. 719-32 du code de l'éducation)

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Pour chaque liste, les bulletins de vote (**annexe 9**) et les enveloppes sont établis par l'université. Les bulletins sont de couleur identique pour un même collège. Il est fait mention sur le bulletin de vote le cas échéant, de l'appartenance ou du soutien dont les candidats bénéficient à la date du dépôt des candidatures.

### Article 6 : Campagne électorale (art. D. 719-25 et D. 719-27 du code de l'éducation)

La campagne électorale est ouverte à compter du **3 mars 2014** et prend fin à l'issue du scrutin.

L'égalité est assurée entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions.

Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements. Les directeurs des composantes sont chargés de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Les représentants de listes jugées recevables pourront avoir accès aux moyens de communication mis à disposition par l'administration.

### 6.1 Affichage et distribution tracts

Pendant la durée de la campagne électorale, la possibilité de distribuer des tracts est accordée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments. Pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments à l'exception des salles et des espaces contigus où sont établis les bureaux de vote. L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet et qui seront mis à la disposition des listes candidates par les composantes et les services communs.

### 6.2 Communication orale

Les interventions orales et la mise à disposition de salles de réunion ne pourront être autorisées que par les directeurs de composantes, et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

### 6.3 Communication écrite

Pendant la campagne électorale, les responsables des listes sont autorisés à demander pour leur organisation que soient diffusés **trois messages électroniques au plus** qui seront diffusés aux usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusions institutionnelles dédiées. Les demandes seront adressées à l'adresse suivante : **elections-ulr-sagj@univ-lr.fr**

**Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique Élections 2014.**

### 6.4 Mise à disposition de matériel

Du matériel (tables, chaises) pourra être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante. Toute autre demande devra lui être adressée pour examen.

## Article 7 : Bureaux de vote

**Il y a 6 bureaux de vote et 11 sections de vote**, organisées comme indiqué à l'**annexe 3**.

Les bureaux de vote sont situés au sein des composantes. Les usagers votent dans leur composante de rattachement.

### Composition des bureaux de vote.

Chaque bureau et section de vote sont composés d'**un président** et d'au moins **2 assesseurs**.

Chaque liste en présence peut proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. **Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.**

Le bureau se prononce provisoirement sur les éventuelles difficultés touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isolement et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

### Horaires d'ouverture des bureaux de vote.

**Le scrutin sera ouvert** par les présidents des bureaux de vote à 9 h précises et clos à 17 h, sans interruption entre midi et 14 h. Un membre du personnel sera désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Pour faciliter la participation des étudiants, il incombe aux directeurs des UFR et de l'IUT de **faciliter au maximum la participation des étudiants**.

Pendant la durée du scrutin **toute propagande** est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux ou sections de vote ainsi que dans les espaces contigus.

## Article 8 : Votes

Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière, chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

**Chaque électeur vote** pour élire ses représentants au CA et à la CFVU. Les usagers inscrits en doctorat votent aussi pour élire leurs représentants à la CR.

**Pour pouvoir voter, les usagers** doivent présenter leur carte d'étudiant originale. A défaut de carte d'étudiant originale, ils devront présenter un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

**Le vote par procuration est autorisé** (art. D. 719-17 du code de l'éducation).

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs. **Annexe 10.**

**Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui lui donne procuration.**

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si un mandataire est appelé à voter pour plusieurs scrutins, il doit donc disposer d'une procuration par scrutin. L'électeur établit autant de procurations que de collèges pour lesquels il souhaite que le mandataire vote en son lieu et place.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration le jour de scrutin, au bureau de vote.

- le mandataire devra présenter **la photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant**.

**Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :**

- Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet.
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Il est prévu une urne par collège et par secteur.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

**Article 9 : Dépouillement** (art. D. 719-21, D. 719-35 et D. 719-36 du code de l'éducation)

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement par bureau de vote le **25 mars 2014** à l'issue du scrutin dans chaque bureau et section de vote.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau et section de vote :

- le président du bureau ou de la section de vote,
- 2 assesseurs.

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les 2 assesseurs.

**Des scrutateurs** assistent aux opérations de dépouillement. Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra **être au moins égal à trois**. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

**Le nombre de voix** attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. **Le nombre de suffrages exprimés** est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

**Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège**, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué **au plus jeune des candidats** susceptibles d'être proclamés élus.

**Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste**, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

**Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.**

**Le dépouillement selon les modalités prévues à l'annexe 4.**

**Calcul des sièges revenant à chaque liste :** Cette opération n'est pas effectuée par les bureaux et sections de dépouillement. Les modalités d'attribution des sièges sont explicitées en **annexe 11**.

**Article 10 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence, dans les composantes et les services communs, diffusés sur l'ENT de l'université, sur la messagerie des personnels et des étudiants. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

**Article 11 : Recours**

**La commission de contrôle des opérations électorales<sup>(1)</sup> (annexe 14)** connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant **le tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

**Article 12**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2014.

Le président

Gérard Blanchard

*(1) Tribunal administratif - commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.*

---

**Annexes :**

- 1 Secteurs électoraux et nombre de sièges des instances
  - 2 Calendrier des opérations électorales
  - 3 Organisation des bureaux de vote
  - 4 Consignes pour la tenue des bureaux de vote
  - 5 Formulaire de déclaration individuelle
  - 6 Formulaires de dépôt de liste
  - 7 Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (inscrit sur demande expresse)
  - 8 Formulaire pour signaler une erreur ou un oubli sur les listes électorales (inscrit d'office)
  - 9 Maquettes de bulletins de vote
  - 10 Modèles de procuration
  - 11 Modalités de calcul des sièges
  - 12 Différenciation du matériel de vote
  - 13 Composition du comité électoral consultatif
  - 14 Composition de la commission de contrôle des opérations électorales
-

**ANNEXE 1 Secteurs électoraux et nombre de sièges des instances**

n°	COLLÈGE	SECTEUR	NOMBRE DE SIÈGES
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION : 22 membres élus</b>			
1	Professeurs et assimilés (collège A)	<b>Non sectorisé</b>	<b>7</b>
2	Autres enseignants (collège B)	<b>Non sectorisé</b>	<b>7</b>
3	Usagers	<b>Non sectorisé</b>	<b>5</b>
4	Biatoss	<b>Non sectorisé</b>	<b>3</b>
<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE : 23 membres élus</b>			
5	Professeurs et assimilés (collège A)	<b>I</b>	<b>2</b>
6	Professeurs et assimilés (collège A)	<b>II</b>	<b>1</b>
7	Professeurs et assimilés (collège A)	<b>III</b>	<b>2</b>
8	Autres enseignants (collège B)	<b>I</b>	<b>1</b>
9	Autres enseignants (collège B)	<b>II</b>	<b>2</b>
10	Autres enseignants (collège B)	<b>III</b>	<b>2</b>
11	Usagers	<b>I</b>	<b>3</b>
12	Usagers	<b>II</b>	<b>3</b>
13	Usagers	<b>III</b>	<b>4</b>
14	Biatoss	<b>Non sectorisé</b>	<b>3</b>
<b>COMMISSION DE LA RECHERCHE : 25 membres élus</b>			
15	Professeurs et assimilés (collège A)	<b>I</b>	<b>2</b>
16	Professeurs et assimilés (collège A)	<b>II</b>	<b>2</b>
17	Professeurs et assimilés (collège A)	<b>III</b>	<b>6</b>
18	Autres titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (collège B)	<b>Non sectorisé</b>	<b>2</b>
19	Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	<b>I</b>	<b>1</b>
20	Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	<b>II</b>	<b>1</b>
21	Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	<b>III</b>	<b>3</b>
22	Autres pers. enseignants, chercheurs et assimilés (collège D)	<b>Non sectorisé</b>	<b>1</b>
23	Ingénieurs et techniciens (collège E)	<b>Non sectorisé</b>	<b>2</b>
24	Autres personnels Biatoss (collège F)	<b>Non sectorisé</b>	<b>1</b>
25	Doctorants (collège G)	<b>A</b>	<b>2</b>
26	Doctorants (collège G)	<b>B</b>	<b>2</b>

**Secteurs électoraux CFVU :**

<b>Secteur I</b>	<b>Disciplines juridiques, économiques et de gestion :</b> étudiants et personnels de l'UFR Droit, sciences politique & de gestion
<b>Secteur II</b>	<b>Lettres et sciences humaines et sociales :</b> étudiants et personnels de l'UFR Lettres, langues, arts & sciences humaines, personnels scientifiques des bibliothèques, enseignants du CIEL et du SUAPSE, étudiants inscrits au DAEU option A (lettres)
<b>Secteur III</b>	<b>Sciences et technologies :</b> étudiants et personnels de l'UFR Sciences fondamentales & sciences pour l'ingénieur et de l'IUT, étudiants inscrits au DAEU option B (sciences)

**Secteurs électoraux pour le collège des doctorants à la CR :**

<b>Secteur A</b>	Sciences et technologie
<b>Secteur B</b>	Sciences humaines et sociales et sciences juridiques

**ANNEXE 2** Calendrier des opérations électorales

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	<b>Au plus tôt le 14 février 14</b>
Ouverture de la campagne électorale		<b>Le 3 mars 2014</b>
Demandes de rectification des listes électorales (1)	Inscription d'office Inscription sur demande expresse	<b>Jusqu'au jour du scrutin</b> <b>Jusqu'au 19 mars inclus</b>
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	<b>Mardi 11 mars 2014 à 15 h</b>
Affichage des candidatures et des professions de foi		<b>Vendredi 14 mars 2014</b>
Affichage de la composition des bureaux de vote		<b>Au plus tôt le 14 mars 2014</b>
Déroulement du scrutin		<b>Mardi 25 mars 2014 - 9h-17h</b>
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	<b>Mardi 25 mars 2014 -17h</b>
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	<b>Le 28 mars 2014 au plus tard</b>
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (2)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

- 1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à la Responsable des affaires juridiques et statutaires – 23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE - [elections-ulr-sagj@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagj@univ-lr.fr)

**La procédure de demande d'inscription sur les listes électorales : une date limite de 5 jours francs avant le scrutin est dorénavant fixée pour demander une demande d'inscription.**

**-Les personnes qui devaient figurer d'office sur les listes et qui s'aperçoivent qu'elles n'y figurent pas peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.**

**-Les personnes qui avaient effectué une demande d'inscription dans les formes prévues soit 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pourtant pas sur la liste peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.**

-Les personnes qui ne figurent pas d'office sur les listes électorales et qui n'ont pas fait de demande d'inscription dans un délai de 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pas sur la liste, ne peuvent plus demander leur inscription, même le jour du scrutin.

- 2) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif**, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

**Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.**

**ANNEXE 3 Organisation des bureaux de vote**

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE
<b>Conseil d'administration</b>					
1	<b>CA1</b>	Droit & Gestion	Usagers	<b>Non sectorisé</b>	<b>Droit</b>
2		FLASH	Usagers		<b>FLASH</b>
3		Sciences	Usagers		<b>Sciences</b>
4		IUT	Usagers		<b>IUT</b>

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE
<b>Commission de la formation et de la vie universitaire</b>					
5	<b>CFVU1</b>	Droit & Gestion	Usagers	<b>I</b>	<b>Droit</b>
6	<b>CFVU2</b>	FLASH	Usagers	<b>II</b>	<b>FLASH</b>
7	<b>CFVU3</b>	Sciences	Usagers	<b>III</b>	<b>Sciences</b>
8		IUT	Usagers		<b>IUT</b>

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE
<b>Commission de la recherche</b>					
9	<b>CR1</b>	Sciences	Doctorants	<b>A</b>	<b>Sciences</b>
10	<b>CR2</b>	FLASH	Doctorants	<b>B</b>	<b>FLASH</b>
11		Droit	Doctorants		<b>Droit</b>

#### ANNEXE 4 Consignes pour la tenue des bureaux de vote

Les membres des instances sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Le panachage n'est pas autorisé, pour aucun scrutin.

Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière, chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

**Chaque électeur vote** pour élire ses représentants au CA et à la CFVU. Les usagers inscrits en doctorat votent aussi pour élire leurs représentants à la CR. **Il est prévu une urne par collège et par secteur. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

#### JUSTIFICATIFS POUR VOTER

**Pour pouvoir voter, les usagers** doivent présenter leur carte d'étudiant originale. A défaut de carte d'étudiant originale, ils devront présenter un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

#### VOTE PAR PROCURATION

**Le vote par procuration est autorisé.**

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Un formulaire de procuration sera tenu à la disposition des électeurs.

**Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.**

**Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

**Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin** ; si un mandataire est appelé à voter pour plusieurs scrutins, il doit donc disposer d'une procuration par scrutin. L'électeur établit autant de procurations que de collèges pour lesquels il souhaite que le mandataire vote en son lieu et place.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration le jour de scrutin, au bureau de vote.

- Pour les **usagers**, le mandataire devra présenter **la photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant.**

#### DEROULEMENT DU VOTE

**Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :**

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

#### INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, **qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales**, peut demander de faire procéder à son **inscription avant le 19 mars 2014 inclus (formulaire annexe 7).**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas **sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs** la concernant, peut demander au président de l'université, de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin (formulaire annexe 8** disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin) selon les modalités suivantes :

⇒ *Le jour du scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

A l'appui de cette demande, les usagers devront présenter leur carte d'étudiant. A défaut, ils devront produire un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

**En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.**

## DEPOUILLEMENT

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement par bureau de vote le **25 mars 2014** à l'issue du scrutin dans chaque bureau et section de vote.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau et section de vote :

- le président du bureau ou de la section de vote,
- 2 assesseurs.

*(le PV de dépouillement sera signé par le président et les 2 assesseurs)*

*Des scrutateurs assistent aux opérations de dépouillement. Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.*

**Le nombre de voix** attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. **Le nombre de suffrages exprimés** est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes. **Le quotient électoral** est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

- Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Pour chaque liste, il est procédé à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. **Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.**

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

**Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège**, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste**, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

**Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.**

**Le dépouillement s'organise comme suit :**

### **Étape 1 : Comptage des votants**

⇒ Compter : le nombre de signatures sur la liste d'émargement et le nombre d'enveloppes.

- Si un écart est constaté, il faut le mentionner au PV.
- S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre d'enveloppes.
- S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre de signatures : les écarts sont considérés comme des nuls.

### **Étape 2 : Comptage des suffrages.**

**A l'ouverture de chaque enveloppe, énoncer le résultat du vote et le consigner sur la liste de pointage.**

**Les listes de pointage mises à disposition des bureaux et sections de vote devront être jointes au PV de dépouillement.**

⇒ Compter :

- le nombre de bulletins blancs et nuls,
- le nombre de voix (= nombre de bulletins non nuls) obtenu par chaque liste.

Afin de conserver la confidentialité du scrutin, si le nombre de votants est inférieur à 5, il n'est pas procédé au dépouillement. Les urnes contenant les enveloppes sont transmises sous scellés, sans délai au bureau de vote le plus proche où le collège et le secteur de rattachement concerné sont représentés.

Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

⇒ **Sont considérés comme nuls :**

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;

- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- les enveloppes vides,
- les enveloppes contenant des bulletins de listes différentes,
- les bulletins comportant des noms rayés, un ordre inversé,
- les bulletins comportant des noms rayés, des noms ajoutés, une modification de l'ordre des candidats.

**Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.**

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal, conforme au modèle fourni par l'administration.

⇒ Pour chaque vote nul :

- conserver l'enveloppe concernée, et quand elle n'est pas vide, remettre à l'intérieur le bulletin nul,
- indiquer sur l'enveloppe le motif du rejet (ne pas se contenter d'écrire 'bulletin nul' mais dire pourquoi il est nul),
- faire figurer sur chaque enveloppe la signature de 2 membres du bureau de vote (les mêmes qui signeront le PV de dépouillement).

Ces enveloppes et bulletins **devront être joints au PV de dépouillement.**

**Étape 3** : Compléter le PV de dépouillement.

**Les PV de dépouillement sont mis à disposition** des bureaux et sections de vote.

⇒ Renseigner les rubriques suivantes :

- le nombre d'inscrits (tenir compte *des inscriptions complémentaires qui ont eu lieu le jour du scrutin*)
- le nombre de bulletins nuls
- le nombre de suffrages exprimés, *c'est-à-dire le nombre de votants moins le nombre de bulletins nuls*
- le quotient électoral, avec 2 décimales, *c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir*
- le nombre de voix par liste.

⇒ Puis signer le PV : signatures du président du bureau de vote et de 2 assesseurs. Les nom et prénom des signataires sont indiqués lisiblement.

**Dès l'achèvement des opérations de dépouillement, les responsables administratifs dans les UFR et à l'PIUT, membres des bureaux de vote remettent**, au service des affaires juridiques et statutaires au Technoforum, tous les **documents suivants** (à l'exception des bulletins de vote non nuls qu'ils conservent) :

- les PV de dépouillement complétés et signés,
- les listes de pointage,
- les enveloppes contenant les bulletins nuls,
- les listes d'émargement,
- les procurations,
- les autorisations d'inscriptions complémentaires sur les listes électorales,
- une enveloppe contenant les bulletins de vote non nuls.

**Calcul des sièges revenant à chaque liste :**

Cette opération n'est pas effectuée par les bureaux et sections de dépouillement.

**ANNEXE 5** Formulaire de déclaration individuelle**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014  
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné (e) NOM D'USAGE :

.....  
NOM PATRONYMIQUE :

.....

Prénoms : .....

Date de naissance :

.....

Mail :

.....

Téléphone :

.....

n° Etudiant :

.....

Composante d'inscription :

.....

Secteur :

.....

*Joindre une copie d'une pièce d'identité  
et une copie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité*

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection :**

.....

*(Préciser CA, CR, CFVU et remplir une déclaration par instance)*

**Dans le collège :**

.....

**Secteur :**

.....

**Sur la liste intitulée :**

.....

.....

**J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position :**

- Rang de classement dans la liste :.....

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

.....

**Si je ne suis pas élu(e) le 28 mars 2014, je peux cependant être amené(e) à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.**

Fait à..... Le .....

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

**ANNEXE 6** Formulaires de dépôt de liste

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014**

**LISTE DE CANDIDATURES**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE USAGERS**

A déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*) **au plus tard le 11 mars 2014 à 15h** à :  
Université de LA Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires 23 avenue Albert Einstein – BP 33060  
17031 LA ROCHELLE - Bureau 205 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Nombre de sièges à pourvoir : **5**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail.....

Tél :.....

**Déclare déposer une liste de candidatures de.....noms présentés dans l'ordre suivant :**

**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

n°	MmeM	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							
7°							
8°							
9°							
10°							

**Nom de la liste**

.....  
**Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à ....., le.....

Signature :

Liste déposée le :

Par :

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - *Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique [elections-ulr-sagi@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagi@univ-lr.fr) au plus tard le 11 mars 2014 à 15h.*

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

**Nom :**.....

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une copie d'une pièce d'identité et une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la **moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014  
LISTE DE CANDIDATURES**

**CFVU - COLLEGE USAGERS - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION**

A déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*) **au plus tard le 11 mars 2014 à 15h** à :  
Université de LA Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires 23 avenue Albert Einstein – BP 33060  
17031 LA ROCHELLE - Bureau 205 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail.....

Tél :.....

**Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

*Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							

**Nom de la liste**

.....  
**Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à ....., le.....

Signature :

<p>Liste déposée le :</p> <p>Par :</p>	<p><b>Accusé de réception</b> Nombre de déclarations individuelles jointes : Nom et signature de l'agent accusant réception :</p>
--	---

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique [elections-ulr-sagj@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagj@univ-lr.fr) au plus tard le 11 mars 2014 à 15h.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom :.....

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une copie d'une pièce d'identité et une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014  
LISTE DE CANDIDATURES**

**CFVU - COLLEGE USAGERS - SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES**

A déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*) **au plus tard le 11 mars 2014 à 15h** à :  
Université de LA Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires 23 avenue Albert Einstein– BP 33060  
17031 LA ROCHELLE - Bureau 205 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail.....

Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

*Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

n°	MmeM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							

**Nom de la liste**

.....

**Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à ....., le.....

Signature :

Liste déposée le :	<b>Accusé de réception</b> Nombre de déclarations individuelles jointes : Nom et signature de l'agent accusant réception :
Par :	

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - *Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique [elections-ulr-sagj@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagj@univ-lr.fr) au plus tard le 11 mars 2014 à 15h.*

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom : .....

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une copie d'une pièce d'identité et une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Les listes des représentants des usagers doivent comporter **un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir** (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014  
LISTE DE CANDIDATURES**

**CFVU - COLLEGE USAGERS - SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE**

A déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*) **au plus tard le 11 mars 2014 à 15h** à :  
Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires 23 avenue Albert Einstein – BP 33060  
17031 LA ROCHELLE - Bureau 205 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail.....

Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

*Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							
7°							
8°							

**Nom de la liste**

*Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.*

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à ....., le.....

Signature :

Liste déposée le :

Par :

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - *Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique [elections-ulr-sagj@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagj@univ-lr.fr) au plus tard le 11 mars 2014 à 15h.*

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom : .....

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une copie d'une pièce d'identité et une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. C chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

• Les listes des représentants des usagers doivent comporter **un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir** (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014  
LISTE DE CANDIDATURES  
COMMISSION DE LA RECHERCHE - SECTEUR A**

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 11 mars 2014 à 15h** à :  
Université de LA Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires 23 avenue Albert Einstein– BP 33060  
17031 LA ROCHELLE Bureau 205 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail.....

Tél :.....

**Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

*Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							

**Nom de la liste**

*Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.*

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à ....., le.....

Signature :

Liste déposée le :	<b>Accusé de réception</b> Nombre de déclarations individuelles jointes : Nom et signature de l'agent accusant réception :
Par :	

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique [elections-ulr-sagi@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagi@univ-lr.fr) au plus tard le 11 mars 2014 à 15h.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom :.....

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une copie d'une pièce d'identité et une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Les listes des représentants des usagers doivent comporter **un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir** (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014**  
**LISTE DE CANDIDATURES**  
**COMMISSION DE LA RECHERCHE - SECTEUR B**

A déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*) **au plus tard le 11 mars 2014 à 15h** à :  
 Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires 23 avenue Albert Einstein – BP 33060  
 17031 LA ROCHELLE - Bureau 205 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail.....

Tél :.....

**Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

*Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							

**Nom de la liste**

*Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.*

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à ....., le.....

Signature :

Liste déposée le :

Par :

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - *Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique [elections-ulr-sagj@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagj@univ-lr.fr) au plus tard le 11 mars 2014 à 15h.*

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom :.....

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une copie d'une pièce d'identité et une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

• Les listes des représentants des usagers doivent comporter **un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir** (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).

**ANNEXE 7** Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales  
(usagers non inscrits d'office mais inscrit sur demande expresse)

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES  
POUR LES ELECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNEE A UNE  
DEMANDE**

**A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE  
elections-ulr-sagj@univ-lr.fr**

**AVANT LE 19 MARS 2014 INCLUS**

Je soussigné (e) :

Nom :

Nom

Patronymique :

Prénoms :

Date de naissance :

Mail :

Téléphone :

n° Etudiant :

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

*Joindre une copie d'une pièce d'identité  
et une copie de la carte d'auditeur libre ou à défaut un certificat de scolarité*

En qualité de :

**Auditeur libre**

**Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'université de La Rochelle.**

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**

**ANNEXE 8** Formulaire pour signaler une erreur ou un oubli sur les listes électorales  
(usagers devant être inscrits d'office)

## UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 25 mars 2014

### DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ELECTORALES

A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE

**elections-ulr-sagj@univ-lr.fr**

**Pour les étudiants inscrits normalement d'office  
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) :

Nom : .....

Nom Patronymique : .....

Prénoms : .....

Mail : .....

.....

Tel : .....

n° étudiant.....

Collège électoral : .....

.....

Composante d'inscription : .....

.....

Diplôme préparé .....

.....

Diplôme de 3ème cycle .....

.....

Secteur disciplinaire : .....

Composante (UFR, labo, Ecole ou Institut) d'exercice des fonctions .....

.....

Discipline .....

.....

---

En qualité de :

- étudiant en formation initiale  
 étudiant en formation continue

- **Joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.**

- 
- Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales l'université de La Rochelle**  
 **Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.**

Fait à :

Le :

Signature :

<b>UNIVERSITE DE LA ROCHELLE</b>			
<b>Scrutin du 25 mars 2014</b>			
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>			
<b>COLLEGE USAGERS</b> SECTEUR UNIQUE			
<b>Nombre de sièges : 5</b>			
<b>Liste :</b>			
<b>Soutenue par :</b>			
<b>1</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>2</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>3</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>4</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>5</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>6</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>7</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>8</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>9</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>10</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>

CA1

CA1

<b>UNIVERSITE DE LA ROCHELLE</b>			
<b>Scrutin du 25 mars 2014</b>			
<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</b>			
<b>COLLEGE USAGERS</b>			
<b>SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE &amp; GESTION</b>			
<b>Nombre de sièges : 3</b>			
<b>Liste :</b>			
<b>Soutenue par :</b>			
<b>1</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>2</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>3</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>4</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>5</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>6</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>

CFVU 1

CFVU 1

<b>UNIVERSITE DE LA ROCHELLE</b>			
<b>Scrutin du 25 mars 2014</b>			
<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</b>			
<b>COLLEGE USAGERS</b>			
<b>SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS &amp; SCIENCES HUMAINES</b>			
<b>Nombre de sièges : 3</b>			
<b>Liste :</b>			
<b>Soutenue par :</b>			
<b>1</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>2</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>3</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>4</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>5</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>6</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>

CFVU 2

CFVU 2

<b>UNIVERSITE DE LA ROCHELLE</b>			
<b>Scrutin du 25 mars 2014</b>			
<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</b>			
<b>COLLEGE USAGERS</b>			
<b>SECTEUR III SCIENCES &amp; TECHNOLOGIE</b>			
<b>Nombre de sièges : 4</b>			
<b>Liste :</b>			
<b>Soutenue par :</b>			
<b>1</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>2</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>3</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>4</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>5</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>6</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>7</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>8</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>

CFVU 3

CFVU 3

<b>UNIVERSITE DE LA ROCHELLE</b>			
<b>Scrutin du 25 mars 2014</b>			
<b>COMMISSION DE LA RECHERCHE</b>			
<b>COLLEGE Doctorants</b>			
<b>SECTEUR A</b>			
<b>Nombre de sièges : 2</b>			
<b>Liste :</b>			
<b>Soutenue par :</b>			
<b>1</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>2</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>3</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>4</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>

CR 1

CR 1

<b>UNIVERSITE DE LA ROCHELLE</b>			
<b>Scrutin du 25 mars 2014</b>			
<b>COMMISSION DE LA RECHERCHE</b>			
<b>COLLEGE Doctorants</b>			
<b>SECTEUR B</b>			
<b>Nombre de sièges : 2</b>			
<b>Liste :</b>			
<b>Soutenue par :</b>			
<b>1</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>2</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>3</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>4</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>

CR 2

CR 2

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE  
CA  
SCRUTIN DU 25 MARS 2014**

**PROCURATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Je soussigné (e) NOM D'USAGE: .....  
NOM PATRONYMIQUE: .....  
Prénoms: .....  
Date de naissance: .....  
Mail: .....  
Téléphone: .....  
  
n° Etudiant: .....  
Composante d'inscription: .....  
Secteur: .....

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège.....  
Secteur.....

Donne procuration à M.....

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du **conseil d'administration**.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration et la justification de ma qualité :

- **La photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant.**

Fait à ....., le...../...../.....

Signature  
(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations par conseil ou commission

**MODELE DE PROCURATION  
FORMULAIRE CFVU****UNIVERSITE DE LA ROCHELLE  
CFVU  
SCRUTIN DU 25 MARS 2014****PROCURATION POUR LA  
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Je soussigné (e) NOM D'USAGE : .....  
NOM PATRONYMIQUE : .....  
Prénoms : .....  
Date de naissance : .....  
Mail : .....  
Téléphone : .....  
  
n° Etudiant : .....  
Composante d'inscription : .....  
Secteur : .....

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège.....  
Secteur.....

Donne procuration à M.....

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres de **la commission de la formation et de la vie universitaire.**

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration et la justification de ma qualité :

- **La photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant.**

Fait à ....., le...../...../.....

Signature  
(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations par conseil ou commission

**MODELE DE PROCURATION  
FORMULAIRE CR**

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE  
CR  
SCRUTIN DU 25 MARS 2014**

**PROCURATION POUR LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

Je soussigné (e) NOM D'USAGE: .....  
NOM PATRONYMIQUE: .....  
Prénoms: .....  
Date de naissance: .....  
Mail: .....  
Téléphone: .....  
  
n° Etudiant: .....  
Composante d'inscription: .....  
Secteur: .....

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège.....  
Secteur.....

Donne procuration à M.....

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres de **la commission de la recherche**.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration et la justification de ma qualité :

- **La photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant.**

Fait à ....., le...../...../.....

Signature  
(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations par conseil ou commission

**ANNEXE 11 Modalités de calcul des sièges****A – Scrutin de liste à un tour à la proportionnelle au plus fort reste.****1- Calcul du nombre de sièges revenant à chaque liste.**

Calcul du quotient (par collège).

Quotient = total des voix recueillies par l'ensemble des listes / nombre de sièges à pourvoir.

Retenir les 2 chiffres après la virgule.

Attribution des sièges aux « entiers » du quotient

Pour chaque liste : total des suffrages exprimés / quotient.

L'entier de la division exprime le nombre de sièges revenant à la liste.

Attribution des sièges au plus fort reste (s'il reste des sièges non attribués au quotient).

Pour chaque liste : retenir le reste de la division effectuée ci-dessus (les 2 chiffres après la virgule).

Attribuer les sièges restant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

**Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège**, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué **au plus jeune des candidats** susceptibles d'être proclamés élus.

**2- Les candidats élus.**

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation dans la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste.

Cas particuliers :

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Pour l'élection des représentants des usagers, il est possible que des titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

*Exemple : soit une liste de 5 candidats A, B, C, D et E auxquels sont attribués 3 sièges. A, B et C sont élus titulaires. D et E sont élus comme suppléants respectifs de A et B. C n'a pas de suppléant.*

**B – Scrutins majoritaires à un tour.**

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège, le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est élu.

**C – Exemple pour un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste**

5 sièges sont à pourvoir

Suffrages exprimés : 200

4 listes sont en présence et ont obtenu respectivement :

Liste A : 86 voix

Liste B : 56 voix

Liste C : 38 voix

Liste D : 20 voix

- Quotient électoral :  $200/5$  soit 40

- Attribution des sièges au quotient

Liste A :  $86 \text{ voix}/40 = 2,15$  soit 2 sièges

Liste B :  $56 \text{ voix}/40 = 1,40$  soit 1 siège

Liste C :  $38 \text{ voix}/40 = 0,95$  soit 0 siège

Liste D :  $20 \text{ voix}/40 = 0,50$  soit 0 siège

Trois sièges sont attribués au quotient. Il reste donc deux sièges à pourvoir

- Attribution des sièges au plus fort reste

Liste A :  $86 \text{ voix} - (2 \times 40) = 6$

Liste B :  $56 \text{ voix} - 40 = 16$

Liste C :  $38 \text{ voix} = 38$  soit 1 siège

Liste D :  $20 \text{ voix} = 20$  soit 1 siège

Les liste C et D qui ont le plus fort reste se voient attribuer les sièges restants.

ANNEXE 12

DIFFERENCIATION DU MATERIEL DE VOTE

CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE	COULEUR
CA1	Droit&Gestion	Usagers		Droit	jaune
	FLASH	Usagers		FLASH	jaune
	Sciences	Usagers		Sciences	jaune
	IUT	Usagers		IUT	jaune
CFVU1	Droit	Usagers	I	Droit	vert
CFVU2	FLASH	Usagers	II	FLASH	vert
CFVU3	Sciences	Usagers	III	Sciences	vert
	IUT	Usagers		IUT	vert
CR1	Sciences	Doctorants	SECTEUR A	Sciences	bleu
CR2	FLASH	Doctorants	SECTEUR B	FLASH	bleu
	Droit	Doctorants		Droit	bleu

ANNEXE 13

Composition du comité électoral consultatif



Arrêté n° 2012-481 du 18 décembre 2012  
relatif à la composition du comité électoral consultatif de  
l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Le comité électoral consultatif de l'université de La Rochelle est composé comme suit :

Membre	Nom	Date de désignation
enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé élu au CS et désigné par ce conseil	Anthony GELICUS	CS du 13 décembre 2012
BIATOSS élu au CA et désigné par ce conseil	Egle CONFORTO	Délibération du CA n° 2012-10-08-4-2.4 du 08/10/2012
vice-président étudiant	Cyril GUINET	Élections du 3 avril 2012
représentant de la FLASH, désigné par le conseil d'UFR	Philippe GRANGÉ	Conseil UFR du 2 février 2012
représentant de l'UFR Droit, désigné par le conseil d'UFR	Stéphane PINON	Conseil UFR du 8 mars 2012
représentant de l'UFR Sciences, désigné par le conseil d'UFR	Nicolas FRAISSEIX	Conseil UFR du 6 mai 2011
représentant de l'IUT, désigné par le conseil d'administration de l'IUT	Gérard ABRAHAM	Conseil UFR du 15 mars 2012

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 décembre 2012.

Le président  
  
Gérard Blanchard

## ANNEXE 14

## Composition de la commission de contrôle des opérations électorales



Le recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités

SECRETARIAT GENERAL  
N° 285-13

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D719-38 et suivants

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Pour toutes les opérations électorales qui se dérouleront pendant l'année universitaire 2013-2014 pour les universités de Poitiers et de La Rochelle, il est constitué une commission de contrôle composée comme suit :

**Président : Ahmed Slimani, Conseiller**

**Assesseur ; Denis Lacassagne, Premier Conseiller**

**Représentant du recteur : Mostefa Fliou, adjoint au secrétaire général de l'académie de Poitiers**

**ARTICLE 2 :** Toute réclamation devra être transmise au tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex.  
Les contestations éventuelles doivent être envoyées à cette adresse.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23-13

**ARTICLE 4:** Messieurs les présidents de l'Université de Poitiers et de l'Université de La Rochelle sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Poitiers, le 12 novembre 2013

Le recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des Universités,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM', written over a blue rectangular stamp.

Jacques MORET

**Arrêté n° 2014-014 du 17 janvier 2014 portant désignation des représentants des personnels et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État
- Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n°2013-07-15-2-4 du conseil d'administration portant création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle ;
- Vu les propositions des représentants du personnels ;
- Vu les propositions des représentants des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont nommés au CHSCT de l'université de La Rochelle créé auprès du président de l'université :

a) Représentants de l'administration :

- Le président de l'université de La Rochelle : Gérard BLANCHARD
- La directrice générale des services : Marlène BARBOTIN

b) Représentants du personnel :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
UNSA Éducation	Carine CHURLAUD	Brigitte ALBERT
	Corinne COITOUX	Fabienne DUBOIS
	Jean-François MEUSNIER	Isabelle GIROUY
	Antony GELICUS	Philippe TURCRY
FSU	Lisianne DOMON	Suzanne BELLANDE
	Isabelle LANNELUC	Virginie CHABOT

c) Représentants des usagers (convoqués lors des réunions en formation élargie) :

Organisations étudiantes	Titulaires	Suppléants
Unef et associations étudiantes	Non désigné	Non désigné
La confédération étudiante	Non désigné	Non désigné

d) Le médecin de prévention, le conseiller de prévention ;

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail ;

f) En formation élargie aux usagers, le médecin directeur du SIUMPPS.

**Article 2**

Le mandat des membres entrera en vigueur à compter du 19 janvier 2014

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2013.

Le président

Gérard Blanchard